

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE31

présenté par

Mme Robert-Dehault, M. Buisson, M. Chenu, M. François, Mme Galzy, M. Guiniot,
Mme Hamelet, M. Jolly, Mme Le Pen, Mme Menache et M. Pfeffer

ARTICLE 18

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« a) Le second alinéa de l'article L. 612-6 est supprimé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le plafond de la durée maximale durant laquelle une interdiction de retour sur le sol français peut courir.

En effet, imposer une telle limitation est absurde en ce qu'elle pourrait trouver à s'appliquer à étranger multirécidiviste. En matière d'interdiction de retour sur le sol français, il faudrait d'avantage instaurer une durée plancher plutôt que plafond.